

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 14 septembre 2017 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Messieurs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier et Mme PRODHOMME Martine.

Absents excusés : Messieurs VENDENDEGEN Olivier et SCELLIER René

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. QUATRESOUS Daniel

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : adhésion à « Seine-Maritime Attractivité »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal avait demandé l'adhésion de la commune à l'ATD 76 (Agence Technique Départementale de Seine-Maritime) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Aujourd'hui, conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le département de la Seine-Maritime entend développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a ainsi décidé la création de « Seine-Maritime Attractivité » qui est la fusion de trois de ses agences départementales (SME, CDT et ATD 76). De ce fait, l'ATD76 a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La communauté de communes des 4 rivières a décidé d'y adhérer.

Les statuts de « Seine-Maritime Attractivité » stipulent que l'adhésion d'un EPCI emporte l'adhésion individuelle des communes sous réserve d'une demande d'adhésion par commune. C'est cet EPCI qui règlera la cotisation d'adhésion.

Mme PRODHOMME souhaite connaître le calcul de cette adhésion.

Monsieur le Maire lui affirme que celle-ci était calculée sur la base de 0.50 € par habitant et aujourd'hui, l'EPCI comptant plus de 25 000 habitants, un forfait de 10 000 € sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

*COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)*

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

➤ d'officialiser son adhésion à « Seine-Maritime Attractivité ».

➤ de désigner :

Délégué titulaire : M. DUMOUCHEL Jean-Claude

Délégué suppléant : M. HERMAND Thomas

➤ **Délibération N°02 : Convention de mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur par la commune de Forges les Eaux durant l'année scolaire 2017-2018 pour le transport des élèves vers la piscine**

Considérant que la commune de Serqueux doit prévoir le transport des élèves de l'école de Serqueux vers la piscine de Forges les Eaux tous les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2017-2018 soit du 22/09/17 au 09/02/18,

Considérant que la commune de Forges les Eaux dispose d'un mini bus communal avec chauffeur qu'elle peut mettre à la disposition de la commune de Serqueux,

Considérant que pour la mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les deux communes,

M. QUATRESOUS demande s'il s'agit d'un forfait pour l'année et si le tarif a augmenté. Monsieur le Maire lui répond que chaque sortie sera facturée 7 € et reste identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

➤ d'approuver cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur pour le transport des élèves de Serqueux à la piscine de Forges-les-Eaux pour l'année scolaire 2017-2018 à 7 € par sortie pour tous les lundis et vendredis du 22/09/17 au 09/02/18 et pour toutes les classes de la grande section maternelle au CM2.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur.

➤ **Délibération N°03 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2016**

Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND Thomas qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

M. HERMAND Thomas rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci est disponible.

M. HERMAND Thomas en donne donc une synthèse :

**S'agissant de l'eau potable :**

- Le nombre d'abonné reste stable puisqu'il est identique depuis 2 ans soit 452.
- Au niveau de la consommation, celle-ci est légèrement en baisse avec 172 434 m<sup>3</sup> soit 8,8% de moins que 2015.
- Le prix au m<sup>3</sup> est de 2€54 soit une augmentation de 2,60%, si on y ajoute le prix au m<sup>3</sup> de l'assainissement collectif nous arrivons à 5€49 du m<sup>3</sup>. L'agence de l'Eau Seine Normandie nous a envoyé un rapport sur le prix de l'eau en seine maritime dans lequel l'eau potable et l'assainissement cumulée en moyenne départementale est de 4,38 €/m<sup>3</sup>. Les résultats de l'observatoire national affichaient un prix moyen de l'eau et de l'assainissement de 3,92 du m<sup>3</sup>. Personnellement, il pense que le prix est un peu haut par rapport à la moyenne départementale et pire par rapport à la moyenne nationale et propose de se réunir pour y réfléchir.
- La qualité de l'eau n'a pas évolué. Il y a toujours 100% de conformité, ce qui est plutôt rassurant. 100% de conformité sur 7 prélèvements annuels, l'ARS conclut à une très bonne qualité bactériologique et chimique. S'agissant précisément de l'eau du robinet pour les nitrates sur les 7 analyses, la valeur minimum est de 19,80 et la maximum de 20,90 alors que le seuil de tolérance est de 50 mg/l.

**S'agissant de l'assainissement collectif :**

- Le nombre d'abonnés reste à 304
- Le réseau est de 9 km
- Le prix reste le même depuis 2013 soit 2€95 m<sup>3</sup>
- Au niveau maintenance, nous avons eu aucune intervention alors que l'année précédente, il y avait eu 4 interventions au niveau des canalisations pour du curage préventif et 1 intervention pour des désobstructions curatives sur les branchements.

**S'agissant de l'assainissement non collectif :**

- Le nombre d'habitants desservis est stable avec un nombre identique sur les 4 dernières années soit 126. Ce nombre risque d'évoluer au vu des travaux en cours rue de la Voie.

- Au niveau de la conformité, nous avons un taux de conformité de 83%.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le prix de l'eau et précise que ce n'est pas du fait de la commune car aucune augmentation n'a été votée. Cette augmentation est due à une élévation du prix de la part du délégataire, de la taxe sur l'Agence de l'Eau et des autres taxes.

Une baisse du prix sera à étudier en commission mais sans qu'il n'y ait de conséquences sur le budget de l'eau et l'assainissement.

Après présentation de cette synthèse et après en avoir délibéré le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2016.

➤ **Délibération N°04 : Demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76)**

#### VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,
- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE76 acceptant cette adhésion,

#### CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,

- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,  
OU
- de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray en indiquant les motifs

M. HERMAND demande si cette adhésion aura des incidences sur la cotisation communale.

Monsieur le Maire lui répond à priori non.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

➤ d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz

➤ **Délibération N°05 : augmentation du nombre d'heures du poste d'adjoint d'animation créé le 01/04/2017 : suppression et création de poste**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 24/03/17, avait décidé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (3h00 hebdomadaire) à compter du 01/04/2017 pour les T.A.P.S. (Temps d'Activités Périscolaires).

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, la semaine d'école étant revenue à quatre jours, les T.A.P.S. ont donc été supprimés. Ce poste n'a donc plus lieu d'exister.

Un nouveau besoin occasionnel depuis la rentrée scolaire est survenu.

Pour le remplacement d'un congé maladie en classe maternelle, l'agent en poste d'adjoint d'animation affecté à la garderie périscolaire vient remplacer cet agent momentanément indisponible qui lui-même doit être remplacé.

Pour la nécessité du service, il convient de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 3h et de créer un nouveau poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15h.

Au vu de cet exposé,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création et suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

M. RATIEUVILLE demande de l'éclairer car il n'a pas bien compris.

M. HERMAND lui répond que l'agent qui remplace en garderie a le grade d'adjoint technique qui ne correspond pas au cadre d'emploi d'adjoint d'animation prévu pour effectuer les missions en garderie périscolaire.

Il précise également que cette création de poste et les propositions qui vont suivre feront l'objet d'une opération blanche pour la commune puisque les dépenses seront couvertes par le remboursement de la rémunération de l'agent en classe maternelle qui est actuellement en arrêt par l'assurance.

M. QUATRESOUS demande s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire précise que l'agent sera en CDD le temps du remplacement avec possibilité de renouvellement dans la limite de 2 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 3/35<sup>ème</sup> et de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation à 15/35<sup>ème</sup> au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 12.

➤ **Délibération N°06 : Création de deux postes non permanents d'adjoints techniques pour la surveillance des enfants et le service des repas à la cantine scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine depuis la rentrée scolaire, un deuxième service a été mis en place ce qui implique deux agents pour le service des repas et deux autres agents pour la surveillance des enfants du deuxième service.

Considérant que pour la nécessité du service, toute cette réorganisation occasionne la nécessité de créer deux postes non permanents d'adjoints techniques pour la surveillance des enfants et le service des repas.

M. GOMMÉ souhaite connaître la nouvelle organisation.

M. HERMAND lui répond que les plus petits mangent durant le premier service et les

plus grands durant le deuxième service. L'ancienne bibliothèque qui avait été transférée dans la salle informatique, pour libérer plus d'espace pour les Temps d'Activités Périscolaires, permettra aujourd'hui d'accueillir les enfants en cas de mauvais temps. En moyenne, un service dure trois quart d'heure et l'horaire de pause méridienne est toujours de 12h à 13h30. Des horaires décalés peuvent poser problème pour les fratreries.

M. QUATRESOUS demande si chaque agent reprendra son poste d'origine après la fin de l'arrêt maladie et à partir de quand débutera ce recrutement.

Monsieur le Maire a le sentiment que l'effectif de fréquentation à la cantine ne baissera pas. Sachant que la salle de la cantine ne peut contenir qu'un maximum de 55 enfants et que la commune ne peut interdire l'accès à la restauration scolaire, deux services sont nécessaires, actuellement assurés par le personnel déjà en place qui ne peut pas continuer de travailler en non-stop. Les deux nouveaux agents débuteront le 2 octobre 2017.

M. QUATRESOUS demande si le recrutement a déjà commencé et si des personnes sont en vue.

Monsieur le Maire lui répond que c'est M. HERMAND qui a été en charge de ce dossier et qu'il a été très étonné de la quantité de candidatures reçues pour si peu d'heures.

M. GOMMÉ : souhaite savoir si le choix des candidats a déjà été fait et si ce sont des personnes de Serqueux ou de l'extérieur.

M. HERMAND lui répond qu'il attendait cette réunion du conseil municipal pour terminer le processus de recrutement et qu'il allait privilégier des personnes de la commune d'une part parce-que celles-ci seront de Serqueux et d'autre part, pour éviter l'éloignement du lieu de travail pour si peu d'heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

➤ la création de deux postes non permanents d'adjoints techniques à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 heures à compter du 2 octobre 2017.

➤ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2017 de la collectivité.

➤ **Délibération N°07 : Autorisation de recrutement de deux personnes en contrat à durée déterminée à compter du 02/10/2017 pour la surveillance des enfants et le service des repas à la cantine scolaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte

tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants et le service des repas à la cantine scolaire ;

M. QUATRESOUS demande si une période d'essai sera prévue.

M. HERMAND lui répond oui.

Monsieur le Maire lui répond que ces personnes seront recrutées pour un mois.

M. HERMAND lui précise que le renouvellement dépendra de la reconduction de l'arrêt maladie. Si celui-ci était reconduit de mois en mois ou de semaine en semaine, ce CDD serait reconduit également de mois en mois ou de semaine en semaine. La commune peut conclure un contrat d'une journée à un an, après contact auprès du CDG 76.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### DECIDE

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois renouvellement compris, à compter du 02/10/2017.
- Ces agents assureront des fonctions de surveillance des enfants ainsi que l'aide au service des repas et au ménage à la cantine scolaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### ➤ Délibération N°08 : fixation des tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/10/2017

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire :

- Garderie du matin : 1.80 € (quel que soit la durée)
- Garderie du soir avec le goûter offert par la commune : 3 € (quel que soit la durée)
- Garderie du matin ou du soir **non prévue** : 5 € (quel que soit la durée)

Monsieur le Maire fait part de diverses demandes de familles d'enfants scolarisés à l'école et fréquentant la garderie périscolaire sur une possibilité de modulation du tarif en fonction de la durée de présence à la garderie.

Monsieur le Maire donne la parole à M. HERMAND qui rapporte que les demandes de familles concernent essentiellement le matin. Certains parents mettent leur(s) enfant(s) pour seulement 10 minutes et doivent payer le tarif correspondant au forfait équivalent à 2h15. Il faudrait peut-être songer à appliquer une modulation du tarif.

Monsieur le Maire se demande si cela n'engendrerait pas une incitation des parents à déposer plus leur(s) enfant(s) voire même plus tôt à la garderie ainsi que plus de travail au secrétariat pour la facturation.

Mme PRODHOMME n'est pas du même avis et affirme que si les parents déposent leurs enfants à la garderie c'est qu'ils travaillent et elle ne pense pas qu'ils changeront leurs habitudes.

M. HERMAND juge que si la tarification devait se faire à l'heure, il faudrait qu'elle soit plus chère que celle du forfait à 2h15.

Monsieur le Maire pense qu'une tarification à l'heure ne sera pas évidente à appliquer.

Mme PRODHOMME demande s'il y a beaucoup de remontées de parents.

M. HERMAND répond que cette demande avait été évoquée à plusieurs reprises auprès de conseils d'école.

M. QUATRESOUS demande si la commune s'est renseignée auprès d'autres communes pour connaître leurs tarifs de garderie.

M. HERMAND répond, à priori, à Forges-les-Eaux, il doit y avoir une modulation, un forfait matin, un forfait soir et un autre pour les deux.

Monsieur le Maire lui affirme que certaines communes appliquent aussi des tarifs au forfait comme à Serqueux quel que soit la durée.

Monsieur le Maire en conclut qu'il faudra convoquer la commission scolaire pour en rediscuter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

➤ de ne pas modifier ces nouveaux tarifs pour le moment

➤ **Délibération N°09 : concours des maisons fleuries communal 2017 - récompenses**

Afin de contribuer à l'embellissement de la commune avec l'aide des habitants, Monsieur le maire rappelle que cette année la commune de Serqueux a organisé un concours de maisons fleuries ouvert aux habitants selon les catégories ci-dessous :

- une maison avec ou sans jardin,
- un décor floral installé en bordure de la voie publique,
- des balcons, terrasses, fenêtres ou murs sans jardin visible de la rue

- commerçant.

L'année dernière, il y a eu 14 inscrits contre 20 cette année.

Après un premier passage en juin et un deuxième passage en septembre d'un jury, un classement a été établi et donne lieu à une remise de prix.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les prix suivants :

- Un bouquet de fleurs ou une potée d'une valeur de 13 € pour les 20 participants
- Pour le prix d'Excellence : un bon d'achat de 50 € (1 bénéficiaire)
- Pour le prix d'Honneur : un bon d'achat de 30 € (2 bénéficiaires)
- Pour les Félicitations : un bon d'achat de 20 € (4 bénéficiaires)
- Pour les Encouragements : un bon d'achat de 15 € (13 bénéficiaires)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord avec ces différentes récompenses.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la liste des bénéficiaires sera connue lors de la proclamation des résultats prévue le 20/10/2017 à 19h.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, ce concours représentait un coût de 532 € contre 645 € cette année.

M. QUATRESOUS demande si la cérémonie de remise des lots est ouverte à tous ou bien elle est réservée qu'aux participants.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est ouverte à tous et que les bénéficiaires recevront une invitation personnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'attribuer les prix tels que définis ci-dessus selon la liste des bénéficiaires proclamée aux résultats du 20/10/2017

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire : fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements du comité des fêtes de Serqueux pour la subvention qui lui a été accordée cette année,
- Les travaux de raccordement des particuliers rue de la Voie sont pratiquement terminés. Ensuite, aura lieu la vérification par l'entreprise Halbourg qui pose un peu problème en ce moment à cause des travaux de réaménagement de voirie,
- Les travaux d'extension du cabinet médical ont démarré,
- Un petit mot a été distribué aux riverains de la rue de la Voie dans lequel s'est glissée une erreur à cause d'une incompréhension avec l'entreprise chargée de

réaliser les travaux. Celui-ci concernait la semaine prochaine et non cette semaine.

M. GOMMÉ : a remarqué que les fondations ont dû être coulées cet après-midi car il a vu une toupie avec un grand bras passant au-dessus du cabinet médical.

M. QUATRESOUS demande si l'entreprise n'est pas trop en retard dans les délais.

Monsieur le Maire lui répond non.

M. QUATRESOUS : demande si les travaux de voirie rue de la Voie se passent bien.

Monsieur le Maire lui répond oui malgré la gêne occasionnée.

M. HERMAND : souhaite savoir si la peinture des passages piétons aux abords de l'école a été prévue, comme demandé lors de la réunion du conseil municipal du 3 août par M. RATIEUVILLE.

Monsieur le Maire et M. FLEURBAEY lui répondent qu'elle a été faite.

M. HERMAND s'excuse car il n'a pas fait attention et remercie les services techniques pour leur réactivité.

M. HERMAND : rappelle que M. RATIEUVILLE avait aussi demandé la pose de barrières d'attente et de sécurité sur les trottoirs. Des devis ont été établis et une commission sera convoquée pour effectuer le choix de celles-ci et voir si elles correspondent aux crédits inscrits au budget.

M. RATIEUVILLE : demande si la peinture des autres passages piétons ne pourraient pas être refaite.

M. FLEURBAEY lui répond qu'il y a un problème de météo.

Monsieur le Maire demande lesquels doivent être refaits.

M. RATIEUVILLE lui répond ceux qui ne sont plus trop voyants comme celui situé route de Rouen.

M. HERMAND pensait que celui-ci devait être déplacé.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas facile à réaliser et se demande si cette rue ne deviendra pas une voie sans issue.

M. GOMMÉ rétorque et affirme que si c'était le cas, il faudra toujours un passage piétons.

M. GREMONT demande s'il y aura des bateaux pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en faudrait partout.

M. RATIEUVILLE : souhaite une passerelle sur le pont SNCF route de Neufchâtel car le trottoir ne fait pas plus de soixante centimètres. Le côté gauche est plus large que le côté droit en passant que sur un côté.

M. GOMMÉ est du même avis.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande sera faite à la SNCF mais il est pessimiste.

M. QUATRESOUS : signale le mauvais entretien du terrain situé au bout du stade.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain privé mais un courrier de réclamations sera envoyé au propriétaire si son adresse est retrouvée.

M. GOMMÉ : souhaite savoir si une révision des lampadaires d'éclairage public est prévue.

Monsieur le Maire lui répond oui.

M. HERMAND : rappelle que lors de la dernière réunion, les travaux de réalisation du plateau surélevé étaient encore en cours et demande s'ils sont terminés

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont toujours en cours car il y a une bouche à clef qui a été enfouie. Il reste la pose d'un stop et une émulsion à réaliser.

Le dessin du rond devra être effacé car les automobilistes le prennent pour un rond-point.

M. HERMAND souhaite que la commune relance l'entreprise.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bloqué la facture du maître d'œuvre.

M. QUATRESOUS signale que le parking de l'église a été abîmé par l'entreprise.

La séance est levée à 21H25